Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260922-2026_081-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Date d'envoi de la convocation : 16/09/2026

Date d'affichage du PV : 28/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Représenté : 1
Votants : 15

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, Mme Anne VICENZOTTI.

Était représenté : M. Jean-Marie VACHER a donné pouvoir à M. Manuel RIBEIRO.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-081 : TRANSFERT DE COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION DES MATS SPORTIFS AU SDE 35

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;*

***Vu** la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;*

***Vu-** l'exposé de Monsieur Le Maire sur le transfert des compétences au SDE35,*

Monsieur Le Maire propose de maintenir le transfert de la compétence éclairage public au SDE 35 mais de s'opposer au transfert de la compétence patrimoine sportif (les mâts sur le terrain des sports) au SDE 35, en faveur d'une gestion communale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260922-2026_081-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le maintien du transfert de la compétence éclairage public au SDE 35,
- **DE MAINTENIR** la compétence patrimoine sportif à la commune,

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BILLE
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.